

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-1132

présenté par

M. Allegret-Pilot, M. Chaix, M. Bloch, M. Trébuchet, Mme D'Intorni, M. Michoux et M. Chavent

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Toute association dont des membres commettent un crime ou un délit en utilisant les ressources de l'association ou dans le cadre de l'association perdent le bénéfice des avantages fiscaux au titre des dons, versements et legs pour une durée de 1 à 5 ans à compter de la commission de l'infraction.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'argent public ne doit pas financer des associations qui s'éloignent de leur mission caritative ou qui ne respectent pas nos règles, a fortiori organisent des actions délictuelles ou criminelles. Certaines structures utilisent la générosité du contribuable pour mener des actions qui contreviennent à la loi.

Cet amendement recentre l'avantage fiscal sur les associations réellement engagées dans l'aide aux plus démunis et respectueuses de la loi. Il met fin aux abus et vise à ce que la solidarité nationale serve l'intérêt général, pas des intérêts particuliers contraires à ce dernier.